

STATISTIQUES CRIMINELLES ET PENITENCIERS.

Statistiques criminelles.—Les Statistiques Criminelles du Canada sont recueillies, compilées et publiées annuellement par le Bureau des Recensements et Statistiques, en vertu des pouvoirs légaux qui lui ont été conférés par la Loi du Recensement et des Statistiques, 1905 (4-5 Ed. VII, ch. 5). Elles concernent l'année terminée le 30 septembre, et le dernier rapport annuel publié est celui de 1913. Les statistiques comportent deux classes: 1° Celle des délits justiciables du jury; 2° Celles des condamnations sommaires; la première comprend tous les délits jugés par la Police ou les Magistrats, et la seconde, les causes de moindre importance, tombant sous la juridiction des juges de paix, en vertu de la Loi des Condamnations Sommaires.

Délits justiciables du jury.—Le tableau 25 indique, par province, en ce qui regarde les délits justiciables du jury, le nombre d'accusations et de condamnations, et la proportion pour cent des acquittements, pendant les années 1912 et 1913. Pendant l'année terminée le 30 septembre 1913, il y a eu au Canada 24,078 accusations et 18,320 condamnations, pour délits justiciables du jury, contre 20,168 accusations et 15,567 condamnations, en 1912, soit une augmentation de 19.28 p.c. pour les premières et de 17.69 pour les dernières, pendant l'année. Les augmentations les plus fortes ont été dans les provinces suivantes: Nouveau-Brunswick, 39.26; Saskatchewan, 32.54; Alberta 25.77, et Manitoba, 21.50. Par contre, il y a eu diminution dans la Nouvelle-Ecosse et dans les Territoires.

Condamnations sommaires.—Le nombre des condamnations sommaires, en 1913, a été de 154,818, contre 130,960 en 1912. Ce chiffre représente une augmentation de 23,858, soit 14.76 pour cent. L'augmentation se manifeste surtout dans l'ivrognerie, 53,171 en 1912 à 60,975 en 1913; les infractions aux lois ou aux règlements municipaux, de 27,712 en 1912 à 34,283 en 1913, et dans le vagabondage, et la conduite licencieuse, oisive, ou désordonnée, de 21,072 en 1912 à 25,069 en 1913.

Condamnations à mort.—Pendant l'année 1913, 23 personnes ont été condamnées à mort pour meurtre, contre 25 en 1912. Les sentences de mort en 1913 ont été exécutées dans 8 occasions, contre 13 en 1912, et ont été commuées en emprisonnement à vie 15 fois en 1913, contre 12 fois en 1912. Contre six personnes condamnées en 1912, il y a eu trois personnes condamnées à l'emprisonnement à perpétuité pour homicide en 1913; une pour complicité postérieure au crime, dans un cas de meurtre, une pour tentative de meurtre et une pour homicide.

25.—Accusations, condamnations et proportion pour cent des acquittements, en ce qui regarde les délits justiciables du jury, par provinces, 1912-1913.

Provinces.	1912.			1913.		
	Accusés.	Coupa- bles.	Acquit- tés.	Accusés.	Coupa- bles.	Acquit- tés.
	Nombre.	Nombre.	p.c.	Nombre.	Nombre.	p.c.
Ile du Prince-Edouard.	18	11	38.9	14	12	14.28
Nouvelle-Ecosse.....	989	729	26.3	908	685	24.56
Nou.-Brunswick.....	179	135	24.6	218	188	13.76
Québec.....	3,040	2,515	17.2	3,609	2,989	17.18
Ontario.....	8,593	6,448	25.0	9,763	7,403	24.17
Manitoba.....	1,474	1,302	11.8	1,810	1,582	12.60
Saskatchewan.....	1,540	1,220	20.8	2,210	1,617	26.83
Alberta.....	1,951	1,521	22.0	2,740	1,913	30.18
Colombie Britannique.	2,340	1,653	29.3	2,770	1,904	31.26
Yukon.....	36	26	27.8	36	27	25.00
Les Territoires.....	8	7	12.5	—	—	—
Canada.....	20,168	15,567	22.8	24,078	18,320	23.93